



RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

RGPD*

* GDPR en anglais (General Data Protection Regulation).



QUOI ?

Le RGPD est un **règlement de l'Union européenne**, qui renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés sur la protection des individus, de leurs données personnelles et de leur identité numérique.



QUI ?

Il s'applique à **toutes les entreprises**, où qu'elles soient établies, du moment qu'elles collectent, hébergent ou traitent les données personnelles de résidents européens.



QUAND ?

Cette nouvelle réglementation entre en application **le 25 mai 2018**.

1

PETITE DÉFINITION DES DONNÉES PERSONNELLES

“

Par donnée personnelle, on entend **toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable**. Il peut s'agir des données relatives à des **clients, des prospects, des collaborateurs** mais aussi les **prestataires, partenaires et actionnaires**.

”

CONCRÈTEMENT, QUAND :



Je **échange**
sur un **réseau social**

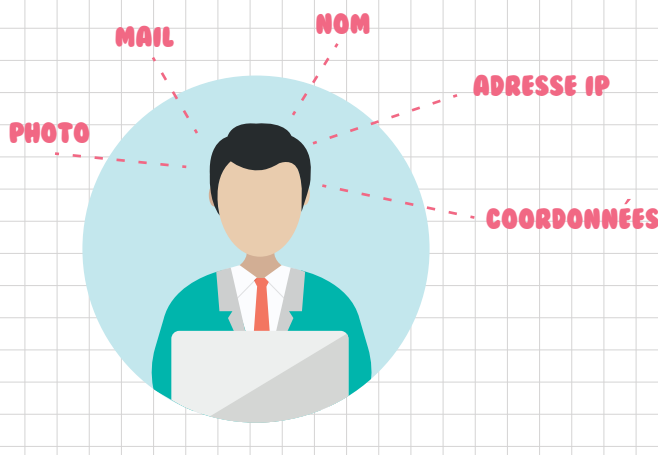


Je **souscris**
un **prêt bancaire**



Je **transmets**
mon **CV** à une **entreprise**

...
**JE LIVRE DES DONNÉES
PERSONNELLES
PERMETTANT DE ME
RECONNAÎTRE.**



2

DE NOUVEAUX DROITS POUR LES PARTIES PRENANTES

En plus de l'**accès, de la rectification et de l'opposition**, déjà en vigueur, le RGPD crée de nouveaux droits. Et principalement...



LA PORTABILITÉ DES DONNÉES

Pour faciliter le transfert des informations à caractère personnel d'un fournisseur de services à un autre.



LE DROIT À L'OUBLI

Pour obtenir le retrait ou la suppression totale des données personnelles.



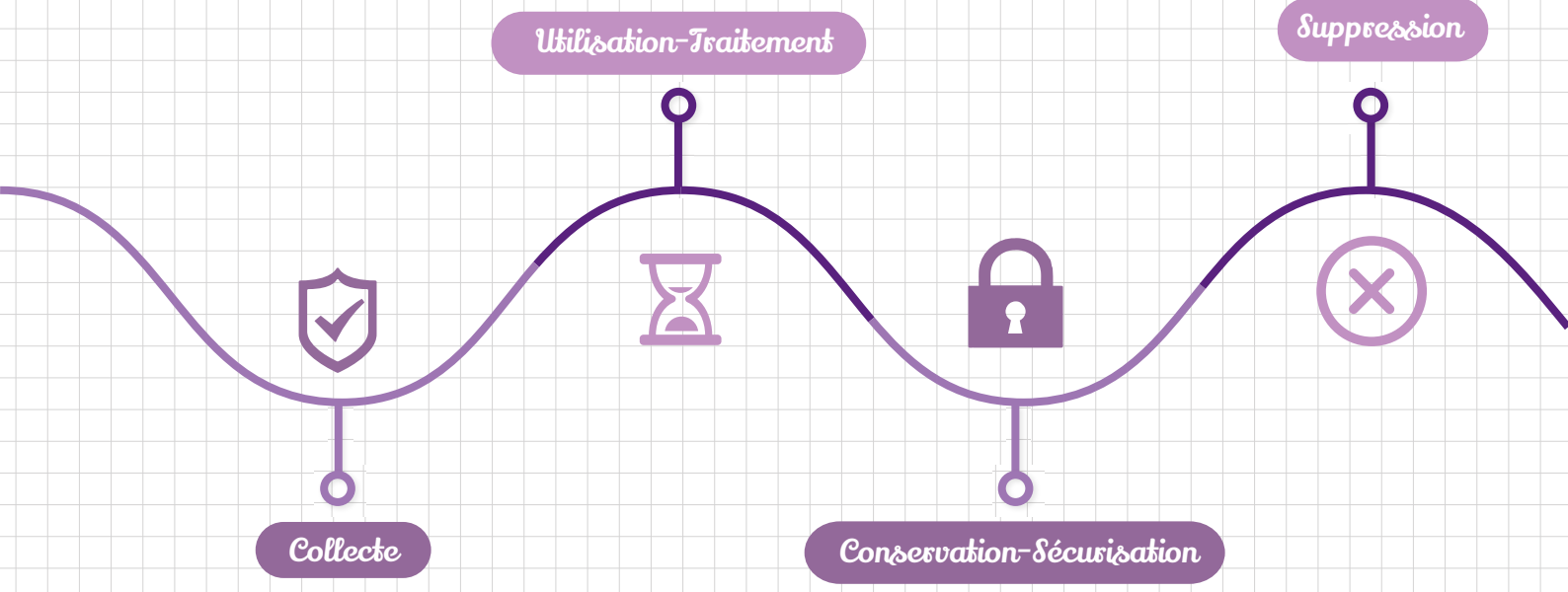
LE DROIT D'INFORMATION

En cas de piratage de ses données personnelles par exemple.

3

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES ENTREPRISES ?

**LES ACTEURS QUI TRAITENT DES DONNÉES PERSONNELLES DOIVENT
VEILLER AU RESPECT DU RGPD TOUT AU LONG
DE LEUR CYCLE DE VIE.**



Pour superviser ces opérations, un **nouvel acteur-clé** fait son apparition : le **DPO (Data Protection Officer)** ou **délégué à la protection des données**. Son rôle est de veiller à la bonne application du RGPD dans chaque entreprise.



CNIL



ENTREPRISE



CLIENTS

4

RGPD : TOUS CONCERNÉS !

Le RGPD met en jeu la relation de confiance qu'entretient chaque entreprise avec ses salariés, ses clients et toutes ses parties prenantes.



... EN TANT QUE COLLABORATEUR

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition concernant les traitements de vos données personnelles réalisés par la DRH de votre entreprise. Vous pouvez les exercer en vous adressant à cette dernière.



... EN TANT QUE SALARIÉ



DE MANIÈRE GÉNÉRALE, POUR TOUTE QUESTION CONCERNANT LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET EN CAS DE DOUTE, **CONTACTEZ LE DPO DE VOTRE ENTREPRISE.**